

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 79, rue Saint-Gilbert (lot 3 020 050) secteur Lévis

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Desjardins qui se tiendra le **mercredi 27 janvier 2021, à 18 h 30**, à *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme, pour un bâtiment principal **existant**, la marge de recul latérale minimale gauche (côté ouest) à 1,60 mètre au lieu de 2 mètres, tel que prescrit par l'article 18 en référence à la grille des spécifications pour la zone H2244 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **12 janvier 2021 au 26 janvier 2021**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 12 janvier 2021

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène, chef de service



Informations pour analyse :

Dispositions réglementaires : Bâtiment principal existant

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Marge de recul latérale minimale gauche (côté ouest)	2 mètres	1,72 mètre (publication : 1,60 mètre)	0,28 mètre (publication : 0,40 mètre)

- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.



Localisation (Gocité)

Marge de recul latérale gauche (côté ouest) minimale

Prescrite : 2 mètres

Demandée : 1,60 mètre

